

S'inscrire au marché de producteurs bio & locaux du lundi en tant qu'artisan.e.s créateur.ice.s

La Ville de Die collabore avec le collectif du Merle moqueur dans la mise en place d'un marché de producteurs bio et locaux. Afin de mettre en avant les productions locales au sens large, cinq artisan.e.s créateur.ice.s sont invité.e.s à venir présenter et vendre leurs créations tous les lundis au côté des paysans producteurs. 5 stands sont à pourvoir tous les lundis de l'été.

Le marché se déroule sur la place devant le collège-lycée de Die tous les lundis de juin-juillet-août 2024 de 17h30 à 20h.



CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Vous êtes un.e professionnel.e commerçant.e, artisan.e, artiste
- Vous êtes inscrit.e.s au répertoire des métiers ou à la maison des artistes et bénéficiez d'un numéro de SIRET
- Vous faites de la vente directe de produits artisanaux ou artistiques réalisés soit entièrement manuellement soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'artisan.e demeure la composante principale du produit

PIÈCES À FOURNIR

- Dossier de candidature dûment complété
- Photographie des créations que vous souhaitez vendre et/ou de votre stand et/ou lien vers un site internet qui présente vos créations
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Un avis de situation SIRENE ou justificatif d'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Chèque du montant de l'inscription

CONDITIONS

Montant de la participation : 2€50 le mètre linéaire + 2€50 si besoin de raccordement électrique
Exemple : j'ai un stand de 3 mètres et j'ai besoin de l'électricité = $(3 \times 2,50) + 2,50 = 10€$

Les candidat.e.s sont tenu.e.s d'adresser un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avec leur dossier de candidature

ENVOI DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À adresser avant le 23 mai 2025. Contact : Dorine Galliot, chargée de mission centre-ville et commerces, 06 26 23 84 66
par mail : dgalliot@mairie-die.fr ou par voie postale : Mairie de Die
Dorine Galliot
7 Rue Félix Germain

Formulaire d'inscription

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPOSANT

Nom de l'entreprise/Raison sociale :

N°siret :

Adresse siège social :

Téléphone : Email :

Site internet – réseaux sociaux :

VOTRE STAND

Nombre de mètres demandés (Longueur) :

Largeur de votre stand :

Avez-vous un stand particulier (portants ? roulotte ? barnum ? etc.) :

Avez-vous besoin d'électricité ? oui non

Si oui, merci de préciser la liste et les caractéristiques des appareils électriques, leur voltage et leur ampérage (frigo, banque de froid, éclairage, camion frigo... prise classique 220V 16A, Prise 380V 32A...):

.....
.....

DATES

Date à laquelle ou auxquelles vous souhaitez participer (rayer les lundis inutiles et/ou entourer les lundis choisis):

Lundi 2 juin – Lundi 9 juin – Lundi 16 juin – Lundi 23 juin – Lundi 30 juin

Lundi 7 juillet – Lundi 14 juillet – Lundi 21 juillet – Lundi 28 juillet

Lundi 4 août – Lundi 11 août – Lundi 18 août – Lundi 25 août

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de la structure ci-indiquée, certifie l'exactitude des renseignements donnés, déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et m'engage à le respecter.

Fait à Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement du marché de producteurs bio & locaux du lundi

Article 1 - Conditions d'admission :

Le marché est ouvert aux professionnel.le.s commençant.e.s, artisan.e.s, artistes, associations inscrit.e.s au répertoire des métiers ou en préfecture et pouvant en justifier au jour de leur inscription. Les justificatifs fournis devront être en cours de validité pendant la période du marché. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Pour conserver l'attractivité du marché, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Concernant l'artisanat : il s'agit ici de la vente directe de produits artisanaux, faits soit entièrement manuellement, soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'exposant.e / artisan.e demeure la composante la plus importante du produit fini. Les revendeurs de produits artisanaux ne sont pas acceptés.

Article 2 - Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature :

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription mais une demande de participation. Les participant.e.s sélectionné.e.s seront prévenus par mail.

Article 3 - Modalités d'attribution des emplacements sur le marché :

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Le rejet d'une candidature ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 4 – Les critères de sélection sont :

1. Un dossier complet
2. La qualité, la variété, l'authenticité et l'originalité des produits proposés
3. Une démarche de fabrication ou de production qui soit locale et la plus respectueuse de l'environnement

Article 5 - L'inscription définitive des exposant.e.s retenu.e.s :

Elle ne sera validée que lorsque le candidat aura été informé par mail de sa sélection

Article 6 - Modalités de participation au marché :

1. Les exposant.e.s s'engagent à présenter uniquement sur leur stand les produits proposés lors de la sélection. La Ville de Die se réserve la possibilité de refuser des produits non présentés lors de ladite sélection.
2. Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée, et le partage avec un commerçant extérieur est interdit.
3. Les règles d'hygiène, de concurrence et de sécurité devront être impérativement respectées. La réglementation concernant les prix et autres étiquetages obligatoires devra être appliquée.
5. Pour les exposant.e.s proposant des produits alimentaires et/ou boissons alcoolisées, il leur incombe de faire les démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations et/ou licences nécessaires à l'exercice de leur profession.

Article 7 – Les stands :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation.

Article 8 - Accueil des exposant.e.s :

1. Les exposant.e.s pourront s'installer le jour du marché auquel ils se sont inscrits à partir de 16h30. **L'installation doit impérativement être terminée à 17h et les stands être remballés à 20h. Les exposant.e.s doivent s'installer à la place qui leur a été communiquée sur un plan via mail.**

Article 9 - Assiduité et annulation :

1. Chaque exposant.e s'engage à être présent sur toute la durée du marché.

ENGAGEMENTS

Les exposant.e.s s'engagent :

1. A régler l'acquiescement du montant de la location de l'emplacement au moment de leur inscription
2. A respecter les horaires d'ouverture au public mentionnés en première page. A veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance du marché
3. A assurer la décoration de son stand
4. A ne pas stationner de véhicule sur le marché en dehors du temps d'installation prévu par les organisateurs et qui sera en dehors des heures d'ouverture au public
5. A se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité
6. A faire une - demande de débit de boissons temporaire à consommer sur place – s'ils vendent de l'alcool
7. A n'utiliser ni adaptateurs, ni prises multiples ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur
8. Chaque exposant.e est responsable de son stand. Les objets proposés à la vente par chaque exposant.e, leur stockage demeurent sous l'entière responsabilité de chaque exposant.e pendant leur temps d'installation, les horaires d'ouverture au public et de départ à la fin

9. De **respecter l'emplacement qui leur sera attribué par la ville de Die. Seul l'organisateur peut décider de modification dans l'attribution des emplacements**

10. De ne pas sous-louer l'emplacement mis à la disposition

11. Il est rappelé aux exposant.e.s que la réglementation générale des marchés s'applique au marché de producteurs bio & locaux. L'exposant est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

CONDITIONS D'ANNULATION :

1. Du fait de l'exposant : Si l'annulation de la part de l'exposant.e intervient après le 2 juin 2025, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement

2. Du fait de l'organisation : En cas d'annulation pour cas de force majeure ou du fait de l'organisation, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exploitant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation.

CONDITIONS DE PUBLICITÉ ET DE DROIT À L'IMAGE :

Les exposant.e.s autorisent les prises de vue de leurs stands et leur diffusion pour assurer la communication liée à la politique d'animation de la Ville de Die.

